

A

(N° 263.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 MAI 1849.

Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1850 ⁽¹⁾.

(Amendement du Ministre de l'Intérieur)

Rapport fait, au nom de la section centrale ⁽²⁾, par M. JACQUES.

MESSIEURS,

Dans la séance du 22 de ce mois, vous avez renvoyé à l'examen de la section centrale du budget de l'intérieur, la demande ci-jointe de M. le Ministre de ce Département, tendant à faire augmenter de 40,000 francs le chiffre de l'art. 57 du budget de 1850, afin de porter de 54,500 francs à 94,500 francs le crédit du *litt. H*, destiné à l'enseignement professionnel de l'agriculture.

La section centrale a trouvé la demande suffisamment justifiée; l'on ne peut pas trop favoriser les progrès de l'agriculture, et comment obtiendrait-on ces progrès si l'on n'y prépare pas les jeunes intelligences par une bonne instruction théorique et pratique?

Quelques membres de la section centrale craignent que les établissements projetés n'aient pas sur les progrès de l'agriculture une influence décisive; ils auraient désiré d'attendre les premiers résultats avant d'augmenter l'allocation.

(¹) Budget, n° 160.

Rapport, n° 254.

(²) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. DE RENESSE; JACQUES, MASCART, LESOINNE, DAVID et H. DE BAILLET.

Le supplément de 40,000 francs est néanmoins admis à l'unanimité, en émettant le vœu que le Gouvernement ne prenne pas des engagements de trop longue durée, ni qui puissent faire obstacle à ce que l'enseignement agricole soit rattaché plus tard aux écoles primaires et moyennes; la section centrale a pensé d'ailleurs qu'une partie du crédit serait utilement employée à joindre des cours et des expérimentations agricoles, aux écoles normales de l'État pour la formation des instituteurs primaires.

La section centrale vous propose, en conséquence, de porter le chiffre de l'art. 57 du budget de l'intérieur pour 1850, à la somme totale de 364,800 francs.

Le Rapporteur,
JACQUES.

Le Président,
VERHAEGEN.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

Bruxelles, le 22 mai 1849.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Les Chambres ont alloué, au budget de 1849, dans l'intérêt de l'enseignement professionnel de l'agriculture, une somme de 50,000 francs, produit approximatif de l'économie faite sur les indemnités, destinées à payer les propriétaires d'animaux abattus.

Cette somme a déjà été employée en grande partie.

Plusieurs écoles d'agriculture et d'horticulture sont ouvertes; d'autres sont organisées et ne tarderont pas à être installées.

Parmi ces écoles nous pouvons citer : 1° les écoles d'agriculture de Tirlemont, de Chimay, de Thourout, d'Oudenbourg, de Vaux-lez-Chenée (Luxembourg); 2° les écoles d'horticulture de Gand et de Vilvorde.

Pendant que ces écoles s'organisaient et que la Chambre examinait le budget de l'Intérieur de 1850, un grand nombre de demandes sont parvenues au Ministère de l'Intérieur, les unes de la part de conseils communaux, les autres de la part de particuliers, pour obtenir le concours du Gouvernement. Plusieurs de ces demandes sont à peu près complètement instruites; d'autres sont en voie de l'être, et toutes ne tarderont pas à pouvoir recevoir une solution définitive.

Parmi ces demandes, figurent celles des communes ci-après indiquées qui toutes désirent rattacher des écoles d'agriculture à leurs collèges :

Villes d'Ath, de Leuze, de Lierre, de Nivelles, de Tongres, de Beeringen, de Verviers, de Thielt, de Dinant.

D'autre part, des offres très-avantageuses sont faites par des particuliers pour ouvrir des écoles professionnelles d'agriculture dans la Flandre occidentale (à Derlyk), dans le Luxembourg (cinq écoles pratiques), dans la province de Namur (quatre écoles pratiques), dans la province d'Anvers (deux écoles pratiques), dans la province de Limbourg (une école pratique), dans la province de Liège (une école pratique pour la fabrication des instruments aratoires, etc.).

Il serait excessivement fâcheux que le Gouvernement ne pût répondre à cet élan, et que, faute d'une allocation suffisante, il fût obligé de décliner, par des refus, les ouvertures qui lui ont été faites

La Chambre n'a pas pu croire qu'avec une allocation de 50,000 francs, il fut

possible de donner, dans toutes les parties du pays, un commencement d'organisation convenable à la branche la plus importante de l'enseignement professionnel. Les combinaisons adoptées par l'administration sont cependant telles qu'avec des sommes relativement très peu élevées, il sera possible d'atteindre le but auquel ailleurs on n'arrive qu'au prix de sacrifices très-onéreux. C'est ainsi qu'en ajoutant une somme de 40,000 francs à celle de 54,500, qui figure déjà au budget de 1850 pour cet objet, on fournira au Gouvernement toutes les ressources dont il a besoin *pour doter les différentes provinces des écoles professionnelles d'agriculture* qu'il est indispensable d'y organiser en ce moment.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir soumettre à la section centrale la demande dont j'ai l'honneur de vous entretenir et qui consiste à porter à 94,500 francs le chiffre de 54,500 francs formant le litt. *H*, de l'art. 57 du chapitre XIV du budget de 1850.

Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.
